

**DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "GEOTEC PAYS DE SAVOIE" - Etudes géotechniques pour la réalisation des itinéraires structurants du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes Arve et Salève

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S relative à la création, aménagement et entretien de la voirie (article 9-3 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie des axes structurants du Schéma Directeur Cyclable (article 9-3-2) ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux des itinéraires structurants du Schéma Directeur Cyclable nécessite la réalisation de missions géotechniques de type G1, G2 et G4 afin de caractériser les sols, définir les solutions techniques adaptées et assurer le suivi géotechnique des travaux (terrassement, mur de soutènement, pile de la passerelle sur l'Arve, ...) ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée entre le 13 avril et le 18 mai 2026 via la plateforme AWS, au cours de laquelle 4 entreprises ont soumis une offre. Après analyse, l'offre présentée par la société **"GEOTEC PAYS DE SAVOIE"** en date du 18 mai 2026, est la mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société **"GEOTEC PAYS DE SAVOIE"**, sise 545 rue de la Prairie à VOGLANS (73420) pour des études géotechniques pour la réalisation des itinéraires structurants du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes Arve et Salève, d'un montant de 69 970 € Hors Taxes (HT), **soit 83 964 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;**



Article 2 : DE PRÉCISER que les modalités de l'offre sont précisées dans les documents de la consultation ;

Article 3 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 4 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 - Chapitre 23 - Immobilisations en cours ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 2 juillet 2026
et publiée le 2 juillet 2026

Reignier-Esery, le 1^{er} juillet 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

